



## SAINT-HONORÉ DIVERSIFIÉE

Action : - ISIN: FR0000291965

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) non coordonnée soumise au droit français  
géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, faisant partie du Groupe Edmond de Rothschild

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Objectif de Gestion :** L'objectif de la SICAV est de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

L'actif de la SICAV est essentiellement mais non exclusivement investi en actions internationales. Des obligations libellées en euro pourront faire partie de l'actif. La partie du portefeuille investie en actions est composée de valeurs diversifiées largement réparties entre les secteurs économiques et les zones géographiques.

**Indicateur de référence :** 40% EuroMTS 5-7 ans (RI) + 30% CAC 40 Index (NR) + 30% MSCI World (NR), dividendes nets réinvestis

**Politique d'investissement:**

La stratégie s'appuie sur une triple articulation :

- arbitrage sur les retours comparés des obligations et des actions
- allocation géographique sur les actions
- sélection des titres

L'arbitrage actions / obligations repose sur les anticipations de croissance et d'inflation et les retours sur investissements comparatifs qui en découlent, compte tenu des risques propres à chaque classe d'actifs. La répartition actions/obligations correspondra aux normes suivantes : investissement maximum en actions en direct et/ou via des OPCVM 70 %, investissement en obligations et autres produits de taux en direct et/ou via des OPCVM compris entre 0 et 50%.

L'allocation géographique est déterminée en fonction des anticipations de croissance économique des différentes zones développées. Les zones dites « émergentes » telles que l'Asie hors

Japon et Amérique Latine pourront également faire l'objet d'une allocation d'appoint. Outre la croissance économique, la progression des bénéfices des sociétés pour chaque zone sera prise en considération de même que les perspectives des parités de change.

Bien que principalement marquée par les grandes capitalisations, la sélection peut faire une place aux petites et moyennes capitalisations. Dans un souci de diversification du risque et de représentativité des OPCVM investis sur des marchés tels que ceux de l'Asie ou sur des secteurs spécialisés (technologie, santé par exemple) pourront être utilisés.

En aucun cas, les OPCVM ne devront représenter plus de 50 % de l'actif de la SICAV.

La SICAV pourra intervenir sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure, d'une part, des changes à terme pour couvrir le risque de change, et, d'autre part, des futures ou options pour couvrir le risque de marché du portefeuille ou de certains titres ou contribuer à la réalisation d'une exposition

**Classification AMF :** Diversifié

**Durée de détention recommandée supérieure à 5 ans**

**Fréquence pour acheter ou vendre des actions :** Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.) pour des ordres arrivés chez le centralisateur chaque jour avant 11h sur la valeur liquidative du jour.

**Affectation des revenus :** Capitalisation et/ou Distribution

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	<b>5</b>	6	7
---	---	---	---	----------	---	---

Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes de la valeur liquidative sur les cinq dernières années, c'est-à-dire l'amplitude de variation de l'ensemble du portefeuille à la hausse et à la baisse. Si la valeur liquidative a moins de 5 ans, la notation résulte des autres méthodes de calcul réglementaires. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie actuelle n'est ni une garantie ni un objectif. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risques.

Ce fonds est noté en catégorie 5, ce qui reflète une exposition entre 0% et 70% de son actif sur les marchés actions, qui présentent un profil rendement/risque élevé.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de crédit :** risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée.

**Risque de liquidité :** risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

**Risque lié aux dérivés :** le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

**Risque lié aux contreparties :** il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,75 %
Frais de sortie	0,00 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou désinvesti. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

### Frais prélevés par le fonds sur une année\*

Frais courant Action	1,55 %
----------------------	--------

\*Le chiffre indiqué se fonde sur les frais calculés fin Septembre 2012. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut les commissions de performance et les frais d'intermédiation excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts et/ ou actions d'un autre OPC.

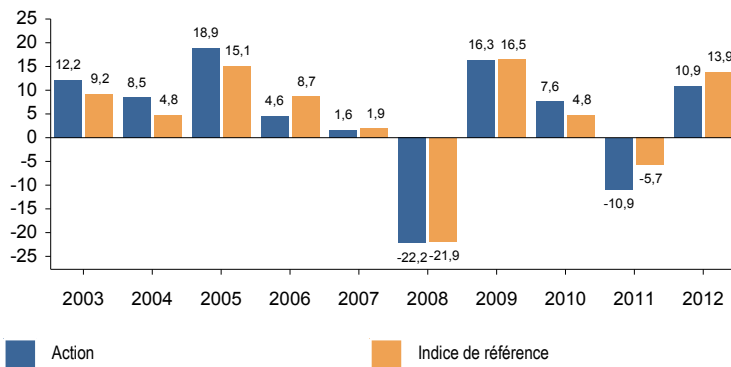
### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les informations plus détaillées sur les frais peuvent être trouvées dans la rubrique "Frais et commissions" du prospectus, y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul, disponibles sur le site internet [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

## PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de Saint-Honoré  
Diversifiée Action en Euro (en %)



Création de l'action : Mars 1988

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des actions mais incluent les frais courant, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées.

Les calculs de performance sont réalisés en Euro dividendes nets réinvestis pour le fonds et pour l'indice.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque  
**Fiscalité :** La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le prospectus de l'OPCVM, son dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur (en français et anglais) sont adressés gratuitement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous. Le prix des actions et des informations relatives aux autres catégories de actions sont disponibles sur [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

**EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT**  
47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08 - France

**Téléphone :** 00 33 1 40 17 25 25  
**e-mail :** [info@edram.fr](mailto:info@edram.fr)

**Allemagne/Autriche**  
00 49 6 92 44 33 02 00  
[info@edram.de](mailto:info@edram.de)

**Amérique Latine**  
00 56 2 598 99 00  
[info@edram.cl](mailto:info@edram.cl)

**Asie**  
00 852 39 26 52 88  
[info@edram.hk](mailto:info@edram.hk)

**Benelux**  
00 32 2 274 05 50  
[info@edram.be](mailto:info@edram.be)

**Espagne**  
00 34 9 17 89 32 20  
[info@edram.es](mailto:info@edram.es)

La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le numéro GP-04000015 et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/06/2013

Le fonds et ses actions ne sont enregistrés en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".

## PROSPECTUS

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

#### 1.1. *FORME DE L'O.P.C.V.M.* :

➤ **Dénomination :**

SAINT-HONORE DIVERSIFEE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel l'O.P.C.V.M. a été constitué :**

Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV » de droit français.

➤ **Date de création et durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 26 février 1988. La SICAV a été constituée le 3 mars 1988 pour une durée de 99 ans.

➤ **Synthèse de l'offre de gestion :**

La SICAV dispose d'une catégorie d'actions.  
La SICAV ne dispose pas de compartiment.

Type d'actions	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Montant minimum de la première souscription	Souscripteurs concernés
Unique	FR0000291965	Capitalisation et/ou distribution	Euro	1 action	Tous souscripteurs

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT - 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08. Site internet : [www.edram.fr](http://www.edram.fr).

#### 1.2. *ACTEURS* :

➤ **Société de gestion :**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT  
Société Anonyme, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS

➤ **Dépositaire :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE est en charge de la conservation des actions de la SICAV par l'intermédiaire du conservateur, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

➤ **Centralisateur par délégation :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE assume par délégation les fonctions liées à la tenue du passif : la centralisation des ordres de souscription et de rachat d'une part, la tenue de compte émission de la SICAV d'autre part.

➤ **Conservateur :**

CACEIS BANK FRANCE

Société anonyme

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social : 1-3, place Valhubert– 75013 Paris, France

Adresse postale : 1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13, France

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des actions de la SICAV, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des actions de la SICAV, (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des actions inscrites au nominatif pur.

➤ **Commissaire aux Comptes :**

Cabinet DIDIER KLING & ASSOCIES

Siège social : 28 avenue Hoche – 75008 Paris

Signataire : Monsieur Didier KLING

➤ **Commercialisateur :**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : [contact@edram.fr](mailto:contact@edram.fr)

Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42

Site internet : [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT prend l'initiative de la commercialisation de la SICAV. et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des actions de la SICAV, qui peuvent agir en dehors de tout mandat.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sont à la disposition des actionnaires pour toute information ou question relative à la SICAV au siège social de la société ou au département commercial.

➤ **Promoteur :**

Sociétés du Groupe MMA

➤ **Autres délégations :**

**1/ La Gestion Financière à Edmond de Rothschild Asset Management (Cf. convention) :**

Le Conseil d'Administration de la SICAV a autorisé la délégation de la gestion financière à EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT. Cette dernière aura à charge de suivre l'orientation et les règles de placement définies dans le prospectus de la SICAV.

**2/ La gestion administrative sous le contrôle de la Société de Gestion (Cf Convention) :**

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE

Groupeement d'Intérêt Economique

Siège : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

La SICAV adhère et délègue la gestion administrative de l'O.P.C.V.M. au GIE EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE selon les termes définis dans son règlement intérieur et ses statuts.

Le groupeement a pour vocation d'être au service exclusif de ses membres exerçant une activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers à titre principal ou accessoire. Il a pour objet de mutualiser des moyens de supports techniques et administratifs pour accompagner le développement des activités de ses membres à l'international et, d'une manière plus générale, pour couvrir leurs besoins communs nécessaires au déploiement de leurs activités domestiques.

**3/ La gestion comptable sous le contrôle de la Société de Gestion (Cf Convention) :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme au capital social de 5 800 000 €

Siège Social : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris

Adresse postale : 1-3 Place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

La SICAV délègue à CACEIS FUND ADMINISTRATION la gestion comptable de l'OPCVM.

CACEIS FUND ADMINISTRATION a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

➤ **Conseillers :**

Néant.

➤ **Conseil d'Administration, de Direction et de Surveillance :**

L'identité et les fonctions de ces membres sont à disposition dans le rapport annuel de la SICAV.

**II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :**

**2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :**

➤ **Caractéristiques des actions :**

- Code ISIN :

FR0000291965

- Nature du droit : La Société d'Investissement à Capital Variable dite « SICAV » est une société anonyme qui a pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts. Sous réserve des dispositions de l'article L. 214-19, les actions de la SICAV sont émises et rachetées à tout moment par la société à la demande des actionnaires et à la valeur liquidative majorée ou diminuée, selon le cas, des frais de commissions. Les actionnaires disposent d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

- Inscription à un registre : Les actions seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des actionnaires d'actions nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des actionnaires d'actions au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (Euroclear France) en sous affiliation au nom du conservateur.

- Droits de vote : le droit de vote est attaché aux actions de la SICAV.

- Forme des actions : Au porteur

Les actions sont exprimées en nombre entier d'action.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvert du mois de septembre.

➤ **Régime fiscal :**

La SICAV est exonérée d'Impôt sur le Revenu sur les bénéfices réalisés dans le cadre de son objet légal, c'est-à-dire la gestion d'un portefeuille de Valeur Mobilières.

Il est admis qu'il en soit de même pour les produits de placements à vue ou à court terme, dans la mesure où ils restent accessoires et ne correspondent pas à une activité distincte de placements de liquidités.

Les SICAV sont dites transparentes.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des actions de la SICAV (ou lors de la dissolution de la SICAV) constituent des plus-values soumises au régime des plus-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que la SICAV est un OPCVM de capitalisation et/ou de distribution.

La décision est prise chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription d'action de la SICAV.

➤ **Régime fiscal spécifique :**

Néant.

**2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

➤ **Classification :**

Diversifiés

➤ **OPCVM d'OPCVM :**

Inférieur à 50 % de l'actif net.

➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif de la SICAV est de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, défini de la manière suivante : l'indice composite associé pour 30% l'indice CAC 40, dividendes nets réinvestis, pour 30% l'indice MSCI Monde, dividendes nets réinvestis, et pour 40% l'Euro MTS 5-7 ans, coupons non réinvestis, exprimés en Euro.

L'actif de la SICAV est essentiellement mais non exclusivement investi en actions internationales. Des obligations libellées en euro pourront faire partie de l'actif. La partie du portefeuille investie en actions est composée de valeurs diversifiées largement réparties entre les secteurs économiques et les zones géographiques.

➤ **Indicateur de référence :**

Un indice composite associant pour 30% l'indice CAC 40, dividendes nets réinvestis, pour 30% l'indice M.S.C.I. Monde, dividendes nets réinvestis, et pour 40% l'Euro MTS 5-7 ans, exprimé en euro, servira d'indicateur de référence auquel mesurer la performance de l'O.P.C.V.M.

L'indice CAC 40 reflète le comportement de 40 titres parmi les premières capitalisations de la bourse de PARIS.

L'indice Morgan Stanley Capitalisations Internationales (M.S.C.I.) Monde exprimé en euros reflète les variations sur les grands marchés internationaux.

Les deux indices sont calculés dividendes nets réinvestis sur la base d'une variation des titres pondérée par la capitalisation de ceux-ci. Le calcul de référence de l'indice MSCI est réalisé en \$. La conversion en euro est faite sur la base de la parité \$/€ utilisée pour le calcul de la valeur liquidative de la SICAV.

L'Euro MTS 5-7 ans est indice composé d'émissions d'Etat de la zone euro ou d'agences gouvernementales de maturité comprise entre 5 et 7 ans.

➤ **Stratégie d'investissement :**

· Stratégies utilisées :

La stratégie s'appuie sur une triple articulation :

- arbitrage sur les retours comparés des obligations et des actions
- allocation géographique sur les actions
- sélection des titres

L'arbitrage actions / obligations repose sur les anticipations de croissance et d'inflation et les retours sur investissements comparatifs qui en découlent, compte tenu des risques propres à chaque classe d'actifs. La répartition actions/obligations correspondra aux normes suivantes : investissement maximum en actions en direct et/ou via des OPCVM 70 %, investissement en obligations et autres produits de taux en direct et/ou via des OPCVM compris entre 0 et 50%.

L'allocation géographique est déterminée en fonction des anticipations de croissance économique des différentes zones développées. Les zones dites « émergentes » telles que l'Asie hors Japon et Amérique Latine pourront également faire l'objet d'une allocation d'appoint. Outre la croissance économique, la progression des bénéfices des sociétés pour chaque zone sera prise en considération de même que les perspectives des parités de change.

Bien que principalement marquée par les grandes capitalisations, la sélection peut faire une place aux petites et moyennes capitalisations. Dans un souci de diversification du risque et de représentativité des O.P.C.V.M. investis sur des marchés tels que ceux de l'Asie ou sur des secteurs spécialisés (technologie, santé par exemple) pourront être utilisés.

En aucun cas, les O.P.C.V.M. ne devront représenter plus de 50 % de l'actif de la SICAV.

Sur les actifs :

- actions : jusqu'à 70 % de l'actif.

La SICAV est investie, en actions internationales principalement de grande capitalisation, sur les places boursières d'Europe, des Etats-Unis et du Japon. Accessoirement, des investissements sur les marchés émergents pourront compléter le portefeuille.

- titres de créance et instruments du marché monétaire:

L'actif de la SICAV pourra comprendre des titres de créances et des obligations. Libellés en euro, ces titres de créances devront être émis par des Etats ou des institutions internationales assimilées. La part des titres de créance et obligations pourra représenter jusqu'à 50 % de l'actif de la SICAV.

- actions ou parts d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement :

La SICAV a pour vocation l'investissement en direct sur des titres individuels. Toutefois, la présence de ces O.P.C.V.M. conformes de droit français ou européens vise à assurer une répartition optimale sur des domaines spécialisés soit de nature sectorielle (santé, technologie) soit géographique (Asie hors Japon), ou encore des approches d'investissement particulières (value/rendement, petites capitalisations) qui ne peuvent justifier à l'échelle de la SICAV un investissement en direct.

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, la SICAV pourra par ailleurs investir dans des OPCVM de taux. L'investissement sur un même OPCVM est limité à 50 % de l'actif. A ce titre, le chiffre de 50 % doit bien s'entendre comme un maximum et non comme un élément permanent de la structure de la SICAV. En pratique, le chiffre agrégé est inférieur à 25 % de l'actif.

Par ailleurs, dans la limite de 10%, la SICAV pourra également investir dans des actions ou parts de d'OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels.

- instruments dérivés :

La SICAV pourra intervenir sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré afin de conclure, d'une part, des changes à terme pour couvrir le risque de change, et, d'autre part, des futures ou options pour couvrir le risque de marché du portefeuille ou de certains titres ou contribuer à la réalisation d'une exposition.

Dans la limite d'une fois l'actif, la SICAV pourra investir sur des contrats financiers négociés sur des marchés d'un ou plusieurs pays composant l'indice de référence.

En particulier, le gérant négociera :

- des contrats de futures sur indices ou options pour augmenter ou diminuer l'exposition actions,
- des contrats à terme de devises pour diminuer l'exposition à certaines devises, en particulier le dollar américain.

- Titres intégrant des dérivés :  
Néant.
- dépôts :  
Néant
- emprunts d'espèces :  
Pour gérer sa trésorerie, la SICAV pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net.
- opérations d'acquisition et cession temporaires de titre :  
La SICAV utilisera des pensions livrées pour la rémunération des liquidités.  
La SICAV pourra procéder à des opérations d'acquisition temporaires ou de pensions livrées, pour la rémunération des liquidités, dans la limite de 10 % de l'actif.  
Les informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.

· Risque de perte en capital :

L'O.P.C.V.M. ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

· Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que l'O.P.C.V.M. ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs.

· Risque actions :

La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques.

Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative de la SICAV.

· Risque de taux :

L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend la SICAV sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative de la SICAV en cas de variation de la courbe des taux.

· Risque de change :

Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle de la SICAV.

Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence de l'OPCVM, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

· Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :

Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

Le risque de contrepartie résulte du recours par le FCP aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs. Cette SICAV s'adresse à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais d'un produit diversifié tout en étant conscient des risques de marché qu'ils supportent.

La SICAV peut servir de support à des contrats d'assurance.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans cette SICAV au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de cette SICAV.

. Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. L'Assemblée Générale de la SICAV statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année.

➤ **Fréquence de distribution :**

Annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

➤ **Caractéristiques des actions :**

La SICAV dispose d'une seule catégorie d'actions.

Les actions sont libellées en Euros.

Les actions sont exprimées en nombre entier.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.),
- Valeur liquidative d'origine :  
30,48€
- Montant minimum de souscription initiale :  
1 action
- Montant minimum de souscription ultérieure :  
1 action
- Conditions de souscription et de rachat :  
Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.
- Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE (centralisateur par délégation)  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08  
L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au Centralisateur LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE. En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE.
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :  
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur Liquidative x	4,75% maximum
Commission de souscription acquise à la SICAV.	Nbre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur Liquidative x	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	Nbre d'actions	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent :

- les frais de gestion ;
- les frais de gestion externes à la Société de Gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) ;
- les commissions de mouvement ;
- la commission de surperformance.

Ces frais ne comprennent pas les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur des actions correspondantes.

<b>Frais facturés à l'O.P.C.V.M.</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion. Les frais de gestion incluent les frais de gestion financière et les frais de gestion externes à la société de gestion : dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes	Actif net déduction faite des O.P.C.V.M. du groupe EDMOND DE ROTHSCHILD	1,495% TTC* maximum
Commission de surperformance	Actif net de la SICAV	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le Dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	Sur le montant de la transaction	Variable en fonction de l'instrument et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par transaction : Néant,</li> <li>▪ Sur encaissement de coupons : de 0 à 5% maximum + TVA</li> </ul>

\* TTC = toutes taxes comprises.  
Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Toute rétrocession de frais de gestion des OPCVM et Fonds d'investissement sous-jacents acquis par la SICAV sera reversée à la SICAV. Le taux de frais de gestion des fonds sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par la SICAV.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'O.P.C.V.M.

- Procédure de choix des intermédiaires :

Le gestionnaire choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du Groupe Edmond de Rothschild. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations, elle est acquise au dépositaire.

### **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**

#### **➤ Informations destinées aux investisseurs**

Les ordres de rachat et de souscription des actions sont centralisés par :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au F.C.P peut être adressée au commercialisateur.

L'information relative à la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la gestion de cet OPCVM figure sur le site internet: [www.edram.fr](http://www.edram.fr) et est inscrite, dans le rapport annuel de l'OPCVM de l'exercice en cours.

### **IV. REGLES D'INVESTISSEMENT :**

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, la SICAV est soumise aux règles légales d'investissement applicables aux O.P.C.V.M. non conformes à la directive 2009/65/CE.

Méthode de calcul du risque global: la SICAV utilise la méthode de l'engagement pour calculer le ratio de risque global lié aux contrats financiers.

Niveau indicatif de l'effet de levier : néant. La SICAV n'a pas vocation à utiliser des contrats financiers dans un but d'effet de levier.

### **V. REGLES D'EVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :**

#### **➤ Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les valeurs traitées au hors cote sont évaluées sur la base du cours pratiqué sur le marché au jour de l'évaluation. Toutefois, si ce cours ne correspond pas à des transactions significatives, il peut être fait application de la règle fixée au quatrième alinéa ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;

## SAINT-HONORE DIVERSIFEE

- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C.V.M. sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

### ➤ **Méthode de comptabilisation :**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des O.P.C.V.M.

La SICAV a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro à la date de l'évaluation.

**SAINT-HONORE DIVERSIFIEE**  
**SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**

**STATUTS**

**TITRE I**

**FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE SOCIAL**  
**DURÉE DE LA SOCIÉTÉ**

**ARTICLE 1 - FORME :**

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales (Livre II – Titre II – Chapitres V et VI), du code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV) ; leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

**ARTICLE 2 - OBJET :**

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

**ARTICLE 3 - DÉNOMINATION :**

La société a pour dénomination : **SAINT-HONORE DIVERSIFIEE**, suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagné ou non du terme "SICAV".

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL :**

Le siège social est fixé à PARIS (75008), 47 rue du Faubourg Saint-Honoré.

**ARTICLE 5 - DURÉE :**

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

**TITRE II**

**CAPITAL SOCIAL - VARIATION DU CAPITAL**  
**CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS**

**ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL :**

Le capital social d'origine s'élève à 15 244 901,72 Euros, divisé en 500 000 actions de 30,49 Euros chacune, entièrement libérées.

Il est constitué par versement en numéraire.

#### **ARTICLE 7 - VARIATIONS DU CAPITAL :**

Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la société, déduction faite des sommes distribuables définies à l'article 28 ci-après. Il est également susceptible d'augmentations, résultat de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat par la société d'actions reprises aux actionnaires qui en font la demande.

#### **ARTICLE 8 - EMISSIONS ET RACHATS DES ACTIONS :**

Les actions et parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

En application du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire, par le conseil d'administration quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

#### **ARTICLE 9 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DE L'ACTION :**

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext en cas d'admission à la cotation.

#### **ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS :**

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application du Code monétaire et financier relatif au régime des valeurs mobilières, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

#### **ARTICLE 11 - COTATION :**

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS :**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société, aux décisions de l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 13 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS :**

Les actions sont indivisibles et la SICAV ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Tous les copropriétaires indivis d'une action ou les ayants droit à n'importe quel titre, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Toutefois, le droit de communication des actionnaires de la société appartient à chacun des copropriétaires indivis, au nu-propriétaire et à l'usufruitier d'actions.

**TITRE III**

**ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

**ARTICLE 14 - ADMINISTRATION :**

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale.

Lors de leur entrée en fonctions, les administrateurs devront déclarer qu'ils ne sont pas en contravention avec l'article L 225-21 du Code de commerce, relatif au nombre des mandats de président et d'administrateurs. Mention de ces affirmations sera faite au procès-verbal.

Sous réserve des conventions internationales, le président du conseil d'administration et, le cas échéant, l'Administrateur provisoirement délégué pour remplir en totalité ou en partie les fonctions de président, le directeur général ainsi que les deux tiers au moins des administrateurs, doivent être français ou ressortissant d'un état membre de la communauté économique européenne.

**ARTICLE 15 - DURÉE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUELEMENT DU CONSEIL :**

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des Administrateurs est de six années maximum, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.

Toutefois, le premier Conseil d'Administration sera renouvelé en entier par l'Assemblée à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la constitution de la société.

A partir de cette époque, le Conseil renouvellera partiellement à raison d'une périodicité et d'un nombre d'Administrateurs suffisant pour que ce renouvellement soit total au bout de six ans. Pour la première application de cette disposition, les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort s'il y a lieu.

L'Administrateur nommé par le Conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Tout membre sortant est rééligible.

**ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL :**

Le Conseil nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'Administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique. S'il le juge utile, il nomme également un Vice-président et peut aussi choisir un Secrétaire, même en dehors de son sein.

### **ARTICLE 17 - RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre local ou localité indiqué dans l'avis de convocation.

Des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par simple lettre ou tout autre moyen et même verbalement en cas d'urgence.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque Administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

### **ARTICLE 18 - PROCÈS VERBAUX :**

Les procès verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### **ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

### **ARTICLE 20 - DIRECTION GÉNÉRALE :**

#### **ARTICLE 20.1 - DIRECTION DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions légales, la direction de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est assuré par le conseil d'administration. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix des modalités d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Cette option est prise pour une durée minimum de 3 ans. A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer à nouveau sur les modalités d'exercices de la direction générale.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale n'emporte pas modification des statuts.

Lorsque le conseil d'administration choisit de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs.

Quelle que soit l'option choisie par le conseil d'administration concernant les modalités d'exercice de la direction générale, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait ces objets ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### **ARTICLE 20.2 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### **ARTICLE 20.3 – DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

Sur la proposition du directeur général, le conseil peut nommer, une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Même s'ils ne sont pas administrateurs, les directeurs généraux assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

#### **ARTICLE 21 - CENSEURS :**

L'Assemblée Générale peut nommer auprès de la société un ou plusieurs Censeurs, choisis ou non parmi les actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination de Censeurs sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut allouer aux Censeurs une rémunération dont elle fixe le montant.

Les Censeurs sont nommés pour une période de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du troisième exercice clos depuis leur nomination.

Les Censeurs, chargés de veiller à la stricte application des statuts, sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration ; ils prennent part aux délibérations avec voix consultative.

**ARTICLE 22 - RÉMUNÉRATIONS - ALLOCATIONS AU CONSEIL :**

Il peut être alloué au Conseil d'Administration, une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire ; ce montant demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil répartit librement entre ses membres, le montant de ces jetons de présence.

Le Conseil d'Administration fixe le montant et les modalités de la rémunération du Président, du ou des Directeurs Généraux et de l'Administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président.

**ARTICLE 23 - DÉPOSITAIRE :**

Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration est le suivant : LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE.

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription de l'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion et de la SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

**ARTICLE 24 - LE PROSPECTUS ET LE DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR :**

Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

**TITRE IV**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**ARTICLE 25 - NOMINATION - POUVOIRS - RÉMUNÉRATION :**

Le Commissaire aux Comptes est désigné par le Conseil d'Administration après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales. La durée de ses fonctions est fixée par la décision qui le nomme sans pouvoir excéder six ans, sauf renouvellement.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de l'Assemblée Générale de la SICAV, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif net avant publication.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la SICAV au vue d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

## TITRE V

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 26 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :**

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme :

- soit de l'inscription dans les comptes de la société pour les propriétaires d'actions nominatives,
- soit du dépôt, au lieu indiqué par l'avis de convocation, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité, teneur du compte de l'actionnaire, et constatant l'indisponibilité jusqu'à la date de l'Assemblée des actions inscrites dans ce compte, pour les propriétaires d'actions au porteur le cas échéant.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-président ou par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## TITRE VI

### COMPTES ANNUELS

#### **ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL :**

L'année sociale commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

#### **ARTICLE 28 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS :**

Le Conseil d'Administration établit le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la société majoré du produits des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion.

Le résultat distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

L'Assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale pourra décider le paiement d'un dividende, si celui-ci est jugé avantageux pour les actionnaires. Dans ce cas, la mise en distribution du dividende a lieu dans les 30 jours suivant la tenue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

## TITRE VII

### **PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 29 - PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPÉE :**

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

#### **ARTICLE 30 - LIQUIDATION :**

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des Administrateurs mais non à ceux du Commissaire aux Comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute. Il peut également procéder à la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

## TITRE VIII

### **CONTESTATIONS**

#### **ARTICLE 31 - COMPÉTENCE :**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.